



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019**

**DELIBERATION N° : 20190920\_2**

**OBJET :** Affectation des résultats  
2018

- Budget principal
- Budget pompes funèbres

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie, le : **27 SEP. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents	26
Procuration	7
Votants	33
Abstention	0
<b>Exprimés</b>	<b>33</b>

Le Maire

*L'Élu délégué*  
*Christian LANDRY*

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François

**Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry  
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par HUET Marie Josée

PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée

FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin  
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ;  
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 20 septembre 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190920\_2**

**OBJET :**

**Affectation des résultats  
2018**

- **Budget principal**
- **Budget pompes funèbres**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice lors de la séance du 6 juin dernier, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats tant en ce qui concerne le budget principal que le budget des pompes funèbres.

#### **✓RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Pour l'exercice 2018, les résultats font apparaître un excédent brut de 615 891,96 € se décomposant comme suit :

	<b>Résultats de clôture 2018</b>
Investissement	-4 787 320,34
Fonctionnement	5 403 212,30

Il est rappelé que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 1 002 192,99 €.

Le conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 5 403 212,30 €.

Le Maire propose l'affectation suivante :

#### **Recettes d'investissement**

Crédit du compte 1068 : 3 785 127,35 €

#### **Recettes de fonctionnement**

Crédit du compte 002 : 1 618 084,95 €

Il est rappelé que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2019.

**✓RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES**

Le budget du service public des pompes funèbres présentant un résultat nul, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation de ces résultats.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°2,

**Article 1<sup>er</sup>**.- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

**Recettes d'investissement**

Crédit du compte 1068 : 3 785 127,35 €

**Recettes de fonctionnement**

Crédit du compte 002 : 1 618 084,95 €

**Article 2**.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

  
L'Élu délégué  
Christian ANDRY  
